

## Embauche

Au deuxième semestre 2022, baisse des difficultés de recrutement dans les entreprises de proximité

Page 2

## Partage de la valeur

L'U2P revient devant les députés sur les attentes des entreprises de proximité

Page 2

## Droit à la réparation

L'U2P défend la place des artisans

Page 3

## Printemps de la proximité

Redécouvrir les atouts et les enjeux des artisans, commerçants et professions libérales

Page 3

Twitter : @U2P\_france

Facebook : U2PFrance

Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr), rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

## La réforme des retraites respecte l'essentiel des priorités des entreprises de proximité, mais doit être complétée

L'U2P a pris acte, le 20 mars dernier, du rejet des motions de censure entraînant l'adoption de fait de la réforme des retraites. Alors que les organisations syndicales de salariés puis les organisations patronales doivent être reçues par la Première ministre le 5 avril prochain, l'U2P souhaite que le dialogue social retrouve toute sa place dans le cadre des travaux menés sur la future loi Travail, sur la branche AT-MP de la Sécurité sociale ou encore sur la transition écologique.

La réforme des retraites était nécessaire pour pérenniser le système de retraite par répartition fondé sur la solidarité entre les générations. Il faut en outre souligner que le texte définitif accède aux principales demandes des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux portées par l'U2P.

Le report progressif à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite est de nature à renforcer l'équilibre financier des régimes de retraite en évitant deux solutions rejetées par l'U2P, qu'il s'agisse de l'augmentation des cotisations sociales ou de la baisse du niveau des pensions des retraités.

Surtout la réforme prend soin de maintenir et d'améliorer le dispositif de « carrières longues » permettant aux personnes qui ont travaillé tôt de prendre leur retraite, deux ans, quatre ans, voire six ans avant l'âge légal. De surcroît, l'U2P a convaincu la majorité des parlementaires de renoncer à imposer aux personnes en carrière longue de cotiser une année supplémentaire (44

ans au lieu de 43 pour le reste des Français). De même, les périodes d'apprentissage seront prises en compte dans le calcul de la durée de cotisation, y compris pour accéder au dispositif des carrières longues. Et le rachat de trimestres au titre des études supérieures sera assoupli.

En parallèle, les salariés subissant une forme d'usure professionnelle pourront bénéficier d'un départ anticipé ou d'une reconversion professionnelle. La réforme met également fin à une rupture d'égalité de traitement entre cotisants : la pension de retraite des professionnels libéraux ayant au moins trois enfants, sera majorée de 10 %, une mesure qui s'applique déjà à tous les ressortissants du régime général et aux autres travailleurs indépendants. Il reste regrettable que cette mesure de justice ne bénéficie pas à tous les professionnels libéraux qui sont déjà à la retraite.

Mais la réforme des retraites ne s'arrête pas à ce texte — dont il faudra cependant surveiller les décrets d'appli-



tion. Le Gouvernement s'est en effet engagé, et c'était une demande de l'U2P, à modifier l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants : à revenu égal, ceux-ci paient davantage de CSG et de CRDS que les autres catégories professionnelles, contrevenant totalement au principe d'égalité devant l'impôt.

L'U2P veillera à ce que l'engagement gouvernemental se traduise dans les faits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de sorte qu'à niveau de cotisations égal, les travailleurs indépendants puissent se constituer davantage de droits à la retraite. ●

## Au deuxième semestre 2022, baisse des difficultés de recrutement dans les entreprises de proximité

Les entreprises de proximité ont été moins nombreuses à éprouver des difficultés de recrutement de juillet à décembre 2022 par rapport au premier semestre, révèlent les données d'une enquête Xerfi Spécific pour l'U2P. Mais ce recul s'explique surtout par le report de projets de recrutement dans un environnement très incertain.

Près de 22 % des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux ont rencontré des difficultés pour recruter de la main d'œuvre au cours du second semestre 2022, soit 13 points de moins que sur la première partie de l'année.

### Besoins en baisse

Une baisse qui s'explique notamment par des besoins en recrutement moins importants que sur le premier semestre 2022, en lien avec l'accroissement des incertitudes sur l'activité économique, mais aussi en raison du volume d'embauche im-



portant déjà réalisé sur les six premiers mois de l'année. Les difficultés de recrutement se réduisent ainsi pour l'ensemble des métiers, hormis pour les professionnels du droit où elles se main-

tiennent à un niveau relativement bas (13 %). Elles demeurent en revanche à un niveau élevé pour les artisans des travaux publics (36 %), de la fabrication (30 %) ainsi que pour

les professionnels de l'hôtellerie-restauration (34 %). Les entreprises multiplient les canaux pour recruter, reflet de leur détermination à pourvoir des postes malgré la pénurie de compétences à laquelle elles sont confrontées.

Une entreprise sur deux a ainsi utilisé ses propres moyens de communication, 37 % sont passées par une plateforme dédiée (LinkedIn, Leboncoin, Indeed...), une sur cinq a fait appel à Pôle emploi et plus d'un quart à d'autres moyens, notamment le bouche à oreille. ●

## Partage de la valeur : l'U2P revient devant les députés sur les attentes des entreprises de proximité

Aurore Bergé, députée des Yvelines et Présidente du groupe Renaissance et Louis Margueritte, député de Saône-et-Loire, co-rapporteur de la mission sur le partage de la valeur, ont souhaité auditionner l'U2P en vue de transposer l'accord national interprofessionnel sur le partage de la valeur signé par les partenaires sociaux, hors CGT, en février dernier.

En préambule, l'U2P a rappelé son souhait de voir le travail des partenaires sociaux respecté et l'intégralité du contenu de l'accord transposée, quelle que soit la solution législative retenue, proposition de loi parlementaire ou projet de loi gouvernemental. C'est d'ailleurs l'engagement pris par la Première ministre Élisabeth Borne, qui a annoncé le 20 février dernier son intention de transcrire l'accord dans la loi de manière « fidèle et totale ».

L'U2P a également rappelé que son ambition, au mo-

ment d'ouvrir la négociation paritaire, était de ne créer aucune obligation nouvelle pour les TPE, d'assurer la stabilité juridique des différents dispositifs et de rendre lisible et simple leur mise en œuvre. Elle a demandé que les députés, dans les pas des signataires de l'accord, respectent ces principes directeurs.

### Simplicité

Parmi les points sur lesquels l'U2P est revenue au cours de cette audition figurait notamment la modification du cadre légal pour faciliter la mise en place de la partici-

pation dans les entreprises de moins de 50 salariés, en chargeant les branches professionnelles d'ouvrir une négociation sur le sujet.

### Accessibilité pour les TPE-PME

L'U2P a rappelé que l'obligation de mettre en place un dispositif légal de partage de la valeur dans les entreprises de 11 à 50 salariés doit se faire impérativement sous condition de bénéfice, de statut juridique et en l'absence de dispositif de partage de la valeur déjà en vigueur.

Enfin, l'U2P entend égale-

ment, conformément au vœu des signataires de l'accord, que le régime fiscal et social applicable à la prime de partage de la valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les entreprises de moins de 50 salariés soit maintenu au cours de années suivantes. Plus largement, la possibilité de placer cette prime dans un plan d'épargne entreprise ou retraite quand ils existent, et d'octroyer deux primes chaque année contre une seule actuellement conforterait l'attrait de ce dispositif prisé des plus petites entreprises pour son accessibilité et sa simplicité. ●

## Droit à la réparation : l'U2P défend la place des artisans

Le 22 mars 2023, la Commission européenne a publié une proposition de directive en faveur d'un droit à la réparation qui vise à permettre aux consommateurs de réparer plus facilement leurs biens et à stimuler le secteur de la réparation, tout en incitant les producteurs et les vendeurs à mettre au point des modèles commerciaux plus durables.

L'U2P accueille favorablement cette proposition de directive, qui répond à un enjeu de longue date des entreprises de proximité.

D'après une étude de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) publiée en mars 2020, 81 % des Français ont une bonne image de la réparation pour son impact positif, une progression de 7 points depuis 2014. Les répondants considéraient en majorité qu'elle était le mieux incarnée par les commerçants et les réparateurs indépendants. De fait, sur l'ensemble du territoire français, on dénombre plus de 21 000 réparateurs indépendants.

Mais la pratique s'avère encore

trop peu ancrée dans les habitudes des Français, seuls 36% d'entre eux engageant une réparation face à une panne, contre 54% enclins à remplacer l'objet défectueux.

Ainsi, la création d'un droit à la réparation promue par la Commission européenne peut concourir de façon importante à la durabilité des produits, à limiter le gaspillage et à encourager l'activité des artisans réparateurs. Mais pour qu'un tel droit puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les consommateurs doivent bénéficier d'un accès simple à un éventail de services fiables.

L'U2P demande notamment que les exigences de qualifications professionnelles soient



intégrées à toutes les dispositions législatives ou réglementaires qui découleraient de cette proposition de directive. Il convient également de ne pas faire reposer ce droit exclusivement sur les producteurs mais de consacrer le rôle des artisans réparateurs, implantés partout sur le territoire et intégrés au tissu économique local. En outre, de nombreux fabricants de petite taille ont tout

intérêt à travailler main dans la main avec des artisans réparateurs. L'U2P accueille ainsi favorablement la proposition de constituer un annuaire en ligne, qui doit permettre un enregistrement simple pour les réparateurs disposant des qualifications professionnelles nécessaires.

L'U2P continuera à œuvrer au niveau européen, notamment par la voix du partenaire social européen dont elle est membre, SMEUnited, pour que la question du droit à la réparation donne toute sa place aux plus petits entreprises et aux indépendants. ●

## Printemps de la proximité : redécouvrir les atouts et les enjeux des artisans, commerçants et professionnels libéraux

Elles forment 40 % des apprentis du pays, rassemblent 6,5 millions d'actifs et réalisent 600 milliards d'euros de chiffre d'affaires : les entreprises de proximité sont le cœur battant de l'économie et de la société, avec à leur tête trois millions de chefs d'entreprise artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Tout au long du printemps, l'U2P met les entreprises de proximité à l'honneur pour une nouvelle édition du Printemps de la Proximité.

Renseignez-vous auprès des U2P de région et de département sur les événements organisés autour de vous. Un annuaire est disponible sur [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr).

Confrontées à de multiples crises - inflation et hausse des prix de l'énergie, pénuries de matières premières, confinements... - les entreprises de proximité ont toujours fait la preuve de leur endurance et

de leur vivacité, promptes à renouer avec une activité dynamique une fois les freins levés. Outre cette agilité, les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux contribuent activement à la création d'emplois et emploient par exemple davantage de personnes, à chiffre d'affaires égal, que la grande distribution.

Elles sont également indispensables à la vie locale et à l'attractivité des territoires, en assurant le lien social et l'activité économique partout en France, dans les grands centres comme dans les zones rurales.

Ces activités, qui privilégient par nature un approvisionnement local et qui ne sont pas délocalisables, présentent enfin des atouts majeurs pour répondre aux enjeux de souveraineté économique et de transition écologique.

C'est pourquoi l'U2P porte leur voix et œuvre à lever tous les obstacles à leur développement. Il peut s'agir d'alerter sur les choix politiques niant la réalité des plus petites entreprises, de dénoncer la multiplication des restrictions de circulation, ou d'attirer l'attention sur leurs enjeux propres,



par exemple les difficultés de recrutement en raison du manque de compétences disponibles, malgré l'effort de formation des entreprises de proximité, véritable école à part entière avec 40 % des apprentis du pays dans leurs effectifs, qu'il convient d'épauler. ●

## Les Brèves

**Poids des normes pour les entreprises : le Sénat vous donne la parole.** La délégation sénatoriale aux entreprises a lancé une consultation en ligne afin d'évaluer le poids et la complexité des normes applicables aux entreprises. Ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023, elle doit permettre aux trois Sénateurs rapporteurs d'une mission parlementaire sur la question – Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Pierre Moga et Olivier Rietmann – de poursuivre le travail de simplification administrative engagé en direction des entreprises, notamment les plus petites. Créée en 2014, la délégation sénatoriale aux entreprises est chargée d'informer le Sénat sur la situation et les perspectives de développement des entreprises, de recenser les obstacles à leur développement et de proposer des mesures visant à favoriser l'esprit d'entreprise et à simplifier les normes applicables à l'activité économique, en vue d'encourager la croissance et l'emploi dans les territoires. L'U2P est régulièrement associée aux travaux de la délégation, présidée par le Sénateur d'Indre-et-Loire Serge Babary. Elle a ainsi été auditionnée sur la question du poids des normes le 21 mars dernier. Vous pouvez répondre à la consultation dès à présent et de façon entièrement anonyme à l'adresse : [senat.limequery.org/197997](https://senat.limequery.org/197997).

**Le Conseil national de l'U2P s'est réuni le 30 mars dernier.** À l'ordre du jour de cette réunion figurait notamment la réforme des retraites, les membres du Conseil national étant déterminés à ce que les

avancées obtenues par l'U2P soient préservées jusqu'à la parution des décrets d'application. Le renouvellement des instances de gouvernance de l'Opco EP et la mise en place de ses Commissions paritaires régionales ont également été discutés. Le Conseil national a ensuite pris connaissance des travaux des quatre commissions de l'U2P, en particulier sur le Compte personnel formation, les ZFE ou encore la branche Accidents du travail-Maladies professionnels (AT-MP) de la Sécurité sociale. Enfin, les membres du Conseil national ont conclu la réunion sur la nécessité pour l'U2P d'œuvrer à une représentation plus équitable des entreprises de proximité au sein des CESER, dont les mandats s'achèvent en 2024.

**Présidence du COET-MOF : l'U2P demande une clarification.** L'article 5 des statuts du COET-MOF – Comité d'organisation des expositions du travail et de l'Examen « Un des Meilleurs Ouvriers de France » – dispose que le Président de l'Association est élu pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois. Le Conseil d'administration du COET-MOF du 29 juin 2021 a décidé, compte tenu d'une situation financière « exceptionnelle », et à la demande du Président en exercice, de reconduire ce dernier pour un troisième mandat, sans précision sur sa durée, un cas de figure absent des textes régissant l'association. L'U2P a œuvré à une position commune des organisations patronales pour que le calendrier et les modalités de l'élection du nouveau président soient précisés et pour que les autorités de tutelle soient alertées si ces ambiguïtés ne sont pas rapidement levées. ●

## Sur les réseaux sociaux

**Approvisionnements, pesée, coupe, qualité... : « le #commerce de #proximité est le 1<sup>er</sup> rempart contre l'inflation du quotidien. » Avec la ministre déléguée aux PME, l'U2P est plus que jamais aux côtés des entreprises alimentaires de proximité et de la @CGAD\_france pendant ces 3 mois anti-inflation.**

@U2P\_FRANCE — TWITTER — 29 MARS 2023

## L'Agenda

### 27 mars

Participation du Président de l'U2P au Printemps des Fromagers, organisé par la Fédération des Fromagers de France (membre de la CGAD, affiliée à l'U2P).

### 28 mars

Audition du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général par les députés du groupe Renaissance, en vue de la transposition législative de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

### 30 mars

Réunion du Conseil national de l'U2P.

### 31 mars

Participation du Vice-Président de l'U2P Michel Picon et du Secrétaire général à une réunion des partenaires sociaux en présence de Thibaut Guilluy, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, sur France Travail.

### 3 avril

Participation du Président de l'U2P à la remise des prix du Label national « Commerce et Artisanat dans la Ville ».

### 6 avril

Participation du Président de l'U2P à la 30<sup>e</sup> Assemblée générale de la CNATP.

### 12 avril

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1<sup>er</sup> avril 2023

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

#### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

#### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

#### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

#### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

#### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage